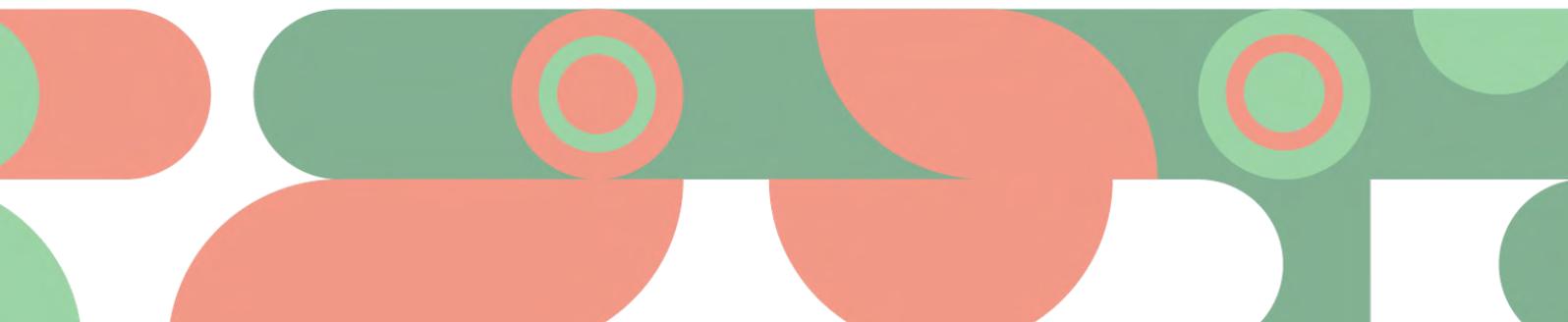


MONIHELI

De l'enseignement fondamental aux études du second degré

OmaPolku

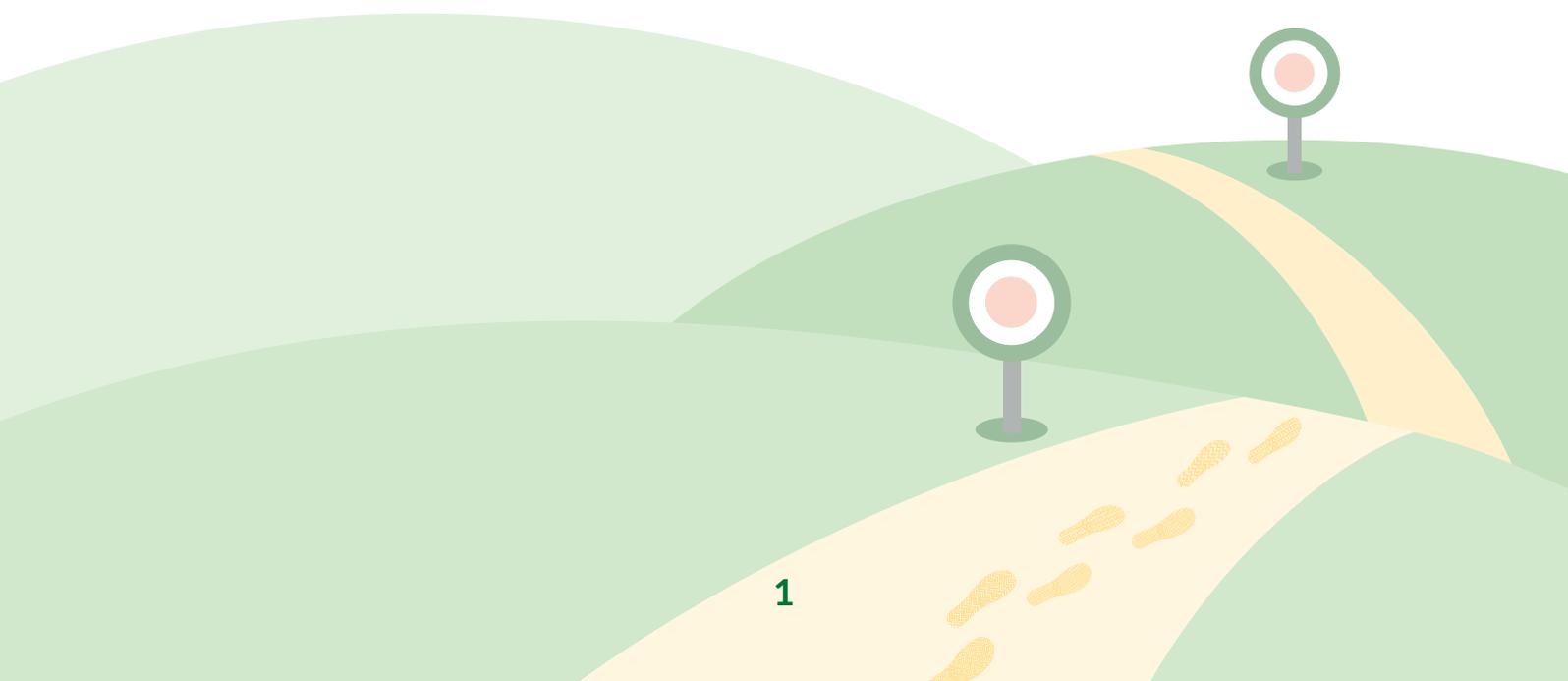


La scolarité obligatoire se poursuit après l'enseignement fondamental

La scolarité obligatoire exige que l'élève poursuive ses études après l'enseignement fondamental. Les études se poursuivent dans l'enseignement du second degré. La scolarité obligatoire se termine lorsque l'étudiant a l'âge de 18 ans ou si avant cela, il passe un diplôme du second degré.

La scolarité obligatoire après l'enseignement fondamental est généralement accomplie dans l'enseignement du second degré. La formation du second degré comprend les études au lycée général et la formation professionnelle.

En outre, la scolarité obligatoire peut être suivie dans le cadre de la formation préparatoire de la phase de transition, la formation TUVA, par exemple, dans les formations des instituts de formation pour adultes qui s'adressent aux étudiants en âge de scolarité obligatoire et dans l'enseignement fondamental pour les adultes. Les étudiants à besoins particuliers peuvent demander de suivre une formation TELMA qui les prépare à la vie professionnelle et à une vie autonome.





Formations du second degré après l'enseignement fondamental

Les études lycéennes sont suivies au lycée

Le lycée dispense des études lycéennes de culture générale. Les études lycéennes ne préparent à aucune profession. Après les études lycéennes, l'étudiant peut continuer à l'université ou dans une école supérieure professionnelle. En Finlande, les étudiants qui veulent entrer à l'université ont habituellement un diplôme de bachelier.

Les études au lycée durent généralement trois ans. La formation comprend des études obligatoires et optionnelles. L'étudiant qui a suivi la totalité de l'enseignement au lycée obtient un certificat d'études lycéennes.

À la fin du lycée, l'étudiant peut également participer aux examens du baccalauréat. Cela signifie qu'il passe les épreuves de différentes matières. L'étudiant qui a pris part aux examens passe le diplôme de baccalauréat (YO-tutkinto).

L'étudiant qui a passé le baccalauréat obtient l'accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant. Cela signifie qu'il peut déposer son dossier pour étudier dans une école supérieure professionnelle ou une université. Suivre des études lycéennes sans obtenir le baccalauréat donnera la possibilité de déposer son dossier pour étudier dans une école supérieure professionnelle, mais pas à l'université.

La formation professionnelle de base est dispensée dans un établissement d'études professionnelles

La formation professionnelle de base est dispensée dans un établissement d'études professionnelles. Le diplôme donne les aptitudes de base pour effectuer les tâches de base dans son propre domaine, pour l'entrepreneuriat et les compétences professionnelles requises dans le monde du travail.

Les études du diplôme professionnel de base durent généralement trois ans. La formation comprend des modules obligatoires et optionnels. Il existe des diplômes de base professionnels dans des dizaines de domaines. Le service ePerusteet en ligne donne des informations complémentaires sur chaque diplôme de base.

L'étudiant qui a passé un diplôme professionnel de base a accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant. Il peut approfondir ses compétences avec un diplôme professionnel ou professionnel spécialisé à l'école supérieure professionnelle ou à l'université. La plupart des étudiants de l'école supérieure professionnelle ont d'abord passé un diplôme professionnel de base et ont acquis de l'expérience professionnelle.

Un double diplôme combine le diplôme professionnel de base et les études lycéennes

Dans le second degré, il est possible de passer un double diplôme. Un double diplôme signifie que l'étudiant passe un diplôme professionnel de base en plus des études lycéennes. L'étudiant peut aussi participer aux épreuves du baccalauréat pour passer le baccalauréat (YO-tutkinto).

Il est possible d'obtenir un diplôme professionnel de base aussi avec un contrat d'apprentissage

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la majeure partie des études faisant partie du diplôme professionnel de base est suivie sur le lieu de travail en faisant des exercices pratiques. L'étudiant est dans une relation de travail, et il passe en outre des études théoriques dans un établissement professionnel.



Formations préparatoires et autres alternatives avant le second degré

Formation préparatoire aux formations diplômantes (TUVA)

La formation préparatoire aux formations diplômantes TUVA renforce les aptitudes de l'étudiant pour pouvoir passer un diplôme du second degré. L'objectif de la formation TUVA est que l'étudiant suive la formation du second degré de son choix, soit pendant la formation TUVA, soit après.

La formation TUVA dure un an au maximum. Pendant la formation, l'étudiant peut améliorer les notes de l'enseignement fondamental, suivre des études lycéennes et professionnelles et renforcer ses aptitudes d'apprentissage. L'étudiant a le droit de bénéficier d'un encadrement personnel ou autre si nécessaire, afin de suivre la formation TUVA.

La formation TUVA vous convient si :

- vous êtes en âge de scolarité obligatoire.
- vous avez passé une formation professionnelle de base ou équivalente.
- vous avez besoin de temps supplémentaire pour vous orienter par la suite, vous voulez améliorer les notes de l'enseignement fondamental ou si vous voulez vous renseigner sur différentes alternatives de poursuite de vos études.
- vous voulez améliorer vos compétences en finnois ou en suédois avant de passer à une formation du second degré.
- vous êtes majeur, mais vous n'avez pas encore passé de formation de second degré.

La formation TUVA est également appelée formation de transition. À partir d'août 2022, la formation TUVA remplace les formations de transition précédentes : kymppiluokka, LUVA et VALMA.

Formations « Opistovuosi pour les étudiants en âge de scolarité obligatoire »

La formation « Opistovuosi pour les étudiants en âge de scolarité obligatoire » s'adresse aux élèves qui ont terminé l'enseignement fondamental. Pendant la formation, l'élève peut améliorer les notes de l'enseignement fondamental, se préparer aux études du second degré et chercher sa voie. L'institut de formation pour adultes organise cette formation. La formation « Opistovuosi pour les étudiants en âge de scolarité obligatoire » dure une année scolaire. La formation comprend des contenus communs à tous, ainsi que des études optionnelles selon les points d'intérêt de l'étudiant.

Enseignement fondamental pour adultes (AIPE)

L'enseignement fondamental pour adultes est un enseignement de culture générale. Dans le cadre de l'enseignement fondamental pour adultes, l'étudiant peut suivre les études de l'enseignement fondamental et obtenir un certificat de fins d'études de l'enseignement fondamental, améliorer les notes du certificat de fins d'études de l'enseignement fondamental, et étudier des matières de l'enseignement fondamental.

Au début de l'enseignement fondamental pour adultes, un plan d'études personnalisé est dressé pour l'étudiant. Le plan d'études personnalisé est élaboré en fonction des études dont l'étudiant a besoin afin qu'il atteigne son objectif d'études.

L'enseignement fondamental pour adultes comprend deux phases. Les études de la phase initiale correspondent aux matières des classes 1 à 6 de l'enseignement fondamental. Au départ, l'étudiant acquiert des aptitudes à lire et à écrire, si elles sont inexistantes ou faibles. Les études de la phase finale correspondent aux matières des classes 7 à 9 de l'enseignement fondamental.

La phase de départ et de fin dure de 1 à 2 ans chacune. La durée de l'enseignement fondamental des adultes varie selon les personnes.

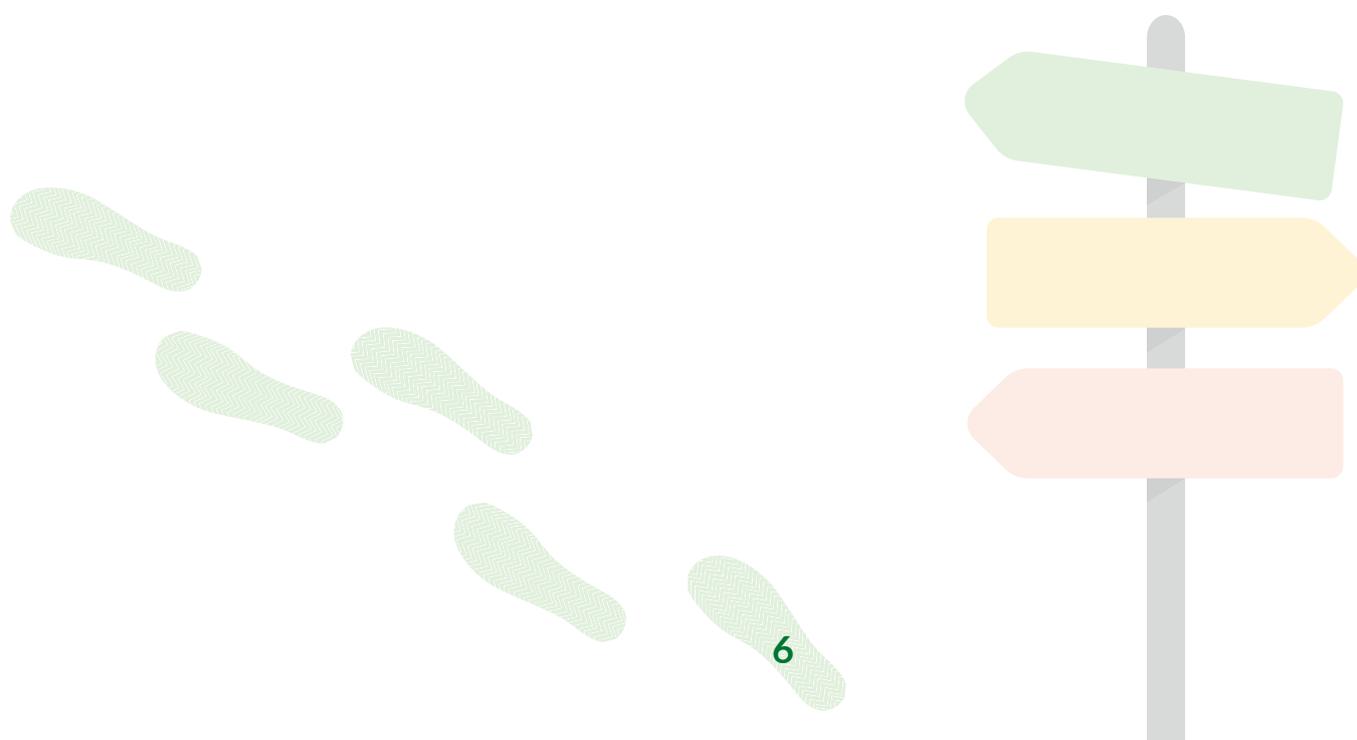
L'enseignement fondamental pour adultes vous convient, si :

- vous avez 17 ans ou plus.
- vous avez besoin d'un certificat de fin d'études de l'enseignement fondamental ou d'aptitudes à l'apprentissage afin de pouvoir poursuivre des études du second degré.
- vous voulez améliorer vos notes de l'enseignement fondamental ou étudier une ou plusieurs matières de l'enseignement fondamental.
- vous avez besoin d'un enseignement de la phase initiale de l'enseignement fondamental, par exemple, des aptitudes pour la lecture et l'écriture ou en mathématiques.

L'enseignement fondamental pour adultes convient pour un étudiant qui a déménagé en Finlande en phase finale de l'enseignement fondamental s'il n'a pas eu le temps de terminer l'enseignement fondamental avant sa majorité.

Formation préparatoire pour le travail et une vie autonome (TELMA)

La formation préparatoire pour le travail et une vie autonome TELMA s'adresse aux jeunes étudiants qui ont des besoins particuliers. La formation TELMA est une éducation spécialisée. Cette formation permet d'étudier les compétences dont l'étudiant a besoin à la maison, dans la vie professionnelle et dans la société. La formation dure un maximum de trois ans.





Comment faire une demande de place d'études

Après l'enseignement fondamental, la procédure de candidature commune a lieu en février-mars

La procédure de candidature commune est un système national de candidature par le biais duquel on dépose son dossier de façon centralisée pour accéder à une formation après l'enseignement fondamental. La procédure de candidature commune de l'enseignement fondamental est organisée une fois par an en février-mars.

Qui peut déposer sa candidature ?

Tous les élèves de 9^e classe de l'enseignement fondamental ont le devoir de déposer leur candidature. Ils sont obligés de demander une place d'études pour une formation après l'enseignement fondamental dans le cadre de la procédure de la candidature commune au printemps. La procédure de candidature commune s'adresse aussi aux candidats qui ont terminé l'enseignement fondamental et qui n'ont pas passé :

- les études lycéennes
- un diplôme professionnel ou
- un diplômes d'études supérieures.

À quelles formations pouvez-vous postuler ?

Dans le cadre de la procédure de candidature commune au printemps, il est possible de postuler à un maximum de sept formations.

Le dépôt de dossier a lieu sur le service en ligne Opintopolku.fi.

Le même formulaire de candidature permet de postuler à :

- des études lycéennes
- une formation professionnelle
- la formation TUVA
- la formation « Opistovuosi pour les étudiants en âge de scolarité obligatoire »
- la formation TELMA

À l'issue des délais de la période de candidature, le postulant doit participer à des tests d'entrée ou d'aptitude s'il reçoit une convocation à cet effet. Des tests d'entrée ou d'aptitude ne sont pas organisés pour toutes les formations.

La sélection d'étudiants se fait généralement sur la base des notes du certificat de fin d'études de l'enseignement fondamental. Les résultats des étudiants sélectionnés sont communiqués en juin. Si le postulant obtient une place pour étudier, il doit l'accepter avant la date limite. La formation commence à l'automne. L'élève en âge de scolarité obligatoire est dans l'obligation de participer à la formation.

Dans le cadre de la procédure sur délibération, il est possible de postuler sans certificat de fin d'études de l'enseignement fondamental

Dans le cadre de la procédure de candidature commune de la formation après l'enseignement fondamental, il est aussi possible de postuler sans avoir de certificat de fin d'études. La sélection sur délibération sera utilisée lorsque le certificat scolaire du postulant ne peut pas être comparé à un certificat finlandais correspondant. Si le postulant dispose des aptitudes pour se débrouiller dans une formation du second degré, il pourra être sélectionné dans le cadre de la candidature sur délibération des études lycéennes et de la formation professionnelle.

La procédure de candidature continue après l'enseignement fondamental a lieu tout au long de l'année

La procédure de candidature continue après l'enseignement fondamental a lieu tout au long de l'année. La candidature continue est utilisée lorsque le postulant n'a pas obtenu de place dans le cadre de la candidature commune au printemps. Dans la candidature continue, les établissements décident des dates de dépôt de dossier, des procédures de candidature et des critères de sélection. Les informations relatives aux formations et aux périodes de dépôt des candidatures figurent sur les sites web des établissements ou sur le service en ligne Opintopolku.fi.

Qui peut déposer sa candidature ?

Vous pouvez postuler à une candidature continue, si :

- vous n'avez pas obtenu de place d'études pour une formation après l'enseignement fondamental
- vous voulez passer un diplôme professionnel ou un module de diplôme
- vous avez déjà auparavant passé un diplôme du second degré ou des modules du diplôme ou
- vous avez acquis des qualifications dans la vie professionnelle.

À quelles formations pouvez-vous postuler ?

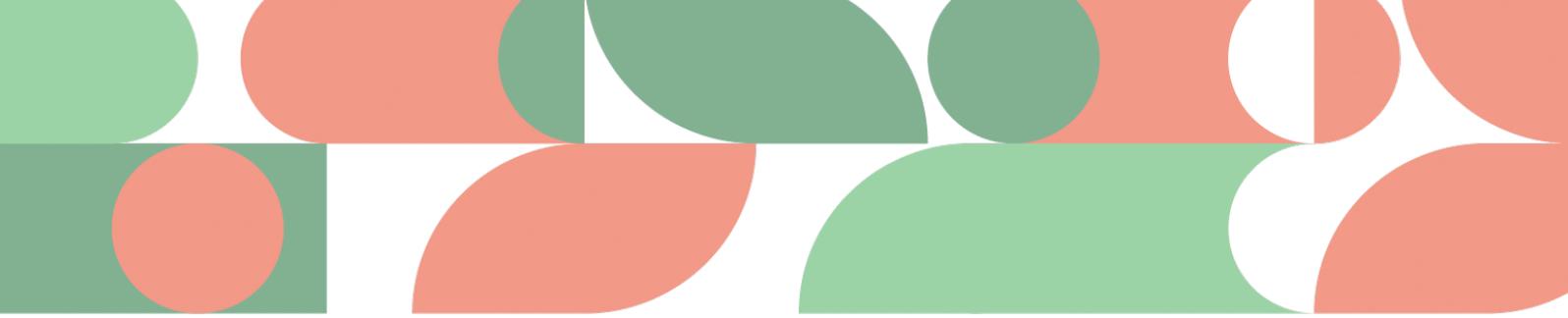
Dans le cadre de la procédure de candidature commune, il est possible de postuler à une formation après l'enseignement fondamental pour suivre :

- une formation professionnelle
- la formation TUVA
- la formation « Opistovuosi pour les étudiants en âge de scolarité » obligatoire
- une formation TELMA, ainsi que
- les places vacantes restées non pourvues dans la procédure de candidature commune, aussi pour suivre des études lycéennes.

Si le candidat n'est pas sélectionné pour suivre la formation, l'établissement l'oriente entre autres à suivre une formation ou des services qui lui conviennent.

La candidature pour l'enseignement fondamental des adultes a lieu par le biais des établissements

La candidature pour l'enseignement fondamental des adultes a lieu directement par le biais des établissements. L'enseignement pour adultes est organisé par les lycées pour adultes, les instituts de formation pour adultes, ainsi que par les établissements professionnels et les autres instituts. Les établissements scolaires décident eux-mêmes des périodes de dépôt des candidatures et des sélections des étudiants. Les informations relatives aux formations et aux périodes de dépôt des candidatures figurent sur les propres pages des établissements ou sur le service en ligne Opintopolku.fi.



Pour des renseignements plus précis

N'hésitez pas à contacter les conseillers en orientation. Les conseillers en orientation, appelés « opo » en finnois, travaillent à l'école. Ils vous donneront des conseils et de l'aide lorsque vous planifiez vos études, que vous postulez pour différentes formations ou que vous vous demandez quelle profession vous conviendrait.

Découvrez également les établissements à l'occasion des journées portes ouvertes, par exemple.

En savoir plus sur les formations du second degré, sur les formations préparatoires et sur les autres alternatives avant le second degré en finnois et en anglais :

www.opintopolku.fi

En savoir plus sur la formation de second degré dans d'autres langues :

www.infofinland.fi

En savoir plus sur les formations « Opistovuosi pour les étudiants en âge de scolarité obligatoire » sur le moteur de recherche de la formation des instituts de formation pour adultes en finnois :

www.kansanopistot.fi/koulutukset

